

## **ARRÊTÉ**

Portant habilitation de la société PROJECTIVE GROUPE en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.

## LA SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE DE LA SOMME, CHARGEE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT, PREFETE PAR INTERIM, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R.752-6 à R.756-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004–374 du 29 avril 2004 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonction de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales du 23 mars 2021;

Vu la demande d'habilitation adressée le 20 juin 2022 par voie télématique par la société PROJECTIVE GROUPE, dont le siège social est situé 4 place de Regensburg 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Bernard DERNE en sa qualité de gérant, en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Somme ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

Article 1er. – L'habilitation n°HAI/80/2022/01 de la société PROJECTIVE GROUPE, dont le siège social est situé 4 place de Regensburg 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Bernard DERNE en sa qualité de gérant, en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2. – La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3.- Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- -Monsieur Bernard DERNE;
- Monsieur Jérôme BEAUDOT;
- Madame Charlotte LAFARGE;
- Monsieur Rémi VERDEIL.

**Article 4.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 0 8 A001 2022

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département, préfète par intérim

Myriam GARCIA